

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE du 9 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le vingt-six mars deux mil vingt-quatre, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de M. Christian FAIVRET, Président de droit du CCAS, ayant été élu Maire, lors de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2020.

Étaient présents les membres du conseil d'administration suivants (**10 sur 15**) : FAIVRET Christian, LINCY Michel, LENA Yvette, FERREC Jean-Claude, POUPIN Bernard, PENDU Alain, Jean HUIBAN, LE BROCH Jean-Claude, LE MESTE Eliane, LE LAY Béatrice.

Étaient présents à titre consultatif :

- LANDOUARD-BOEDEC Lise, Directrice Générale des Services ;
- CIGOGNE Chantal, Directrice de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (E.H.P.A.) Résidence « Les Asphodèles » ;
- DANIEL Agathe, Adjointe à la Directrice de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (E.H.P.A.) Résidence « Les Asphodèles ».

Absent(s) : PUREN Valérie, CHAUFFETE Sandrine, GAUDART Joël, LAMOTTE Jacqueline, COUDRAIS Florence.

Madame COUDRAIS Florence a donné procuration à Monsieur FAIVRET Christian.  
Madame PUREN Valérie a donné procuration à Monsieur HUIBAN Jean.

Madame LE MESTE Eliane a été nommé(e) secrétaire de séance.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

### Délibération n° 01/2024

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 5 décembre 2023.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,  
**Vu** le projet de procès-verbal ;

Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 5 décembre 2023.

Le procès-verbal de cette séance du conseil d'administration été établi par le secrétaire de séance.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'administration décide d'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 5 décembre 2023.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

**Délibération n° 02/2024**

**Objet : Comptes Administratifs 2023 du C.C.A.S. et de son service annexe Résidence Autonomie « Les Asphodèles ».**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., réuni sous la présidence de Monsieur LINCY Michel, délibérant, à l'unanimité des membres présents, sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressés par Monsieur FAIVRET Christian, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

<b>BUDGET CCAS</b>				
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat 2022</b>	<b>Résultat 2023</b>
<b>Fonctionnement</b>	80 154.63	77 835.56	4 368.00	-2 319.07
<b>Investissement</b>	5 099.69	12 972.33	8 604.33	7 872.64
<b>SOLDE GLOBAL</b>				<b>5 553.57</b>

<b>BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE</b>				
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat 2022</b>	<b>Résultat 2023</b>
<b>Fonctionnement</b>	1 123 800.74	1 074 020.67	-52 067.82	-49 780.07
<b>Investissement</b>	9 166.00	156 014.31	129 153.84	146 848.31
<b>SOLDE GLOBAL</b>				<b>97 068.24</b>

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

**Délibération n° 03/2024**

**Objet : Comptes de gestion 2023 – C.C.A.S. et Service annexe Résidence Autonomie « Les Asphodèles ».**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. du FAOUËT, à l'unanimité des membres présents,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états

de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023 du budget principal du C.C.A.S. et du Service annexe de la Résidence Autonomie,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022 des budgets concernés celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

### **Délibération n° 04/2022**

**Objet : Budget C.C.A.S. et Service annexe Résidence Autonomie « Les Asphodèles » – Affectation des résultats 2023.**

Sur proposition du Président et après avis favorable du receveur,

Le Conseil d'Administration,

Considérant les résultats de gestion de l'exercice 2023 du budget C.C.A.S. et son service annexe Résidence Autonomie,

Décide, à l'unanimité de ses membres présents, pour le budget C.C.A.S. :

- D'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :  
Résultat de l'exercice 2023 = - 2 319.07 €  
**Affectation 2023 = - 2 319.07 € au budget 2024 en dépenses C/002 « Résultat de fonctionnement reporté »**

- D'affecter les résultats de la section d'investissement suivants comme suit :  
Résultat de l'exercice 2023 = + 7 872.64 €  
**Affectation 2023 = + 7 872.64 € au budget 2024 en recettes C/001 « Résultat d'investissement reporté »**

Décide, à l'unanimité de ses membres présents, pour le service annexe Résidence Autonomie « Les Asphodèles » :

- D'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :  
Résultat de l'exercice 2023 = - 49 780.07 €  
**Affectation 2023 = - 49 780.07 € au budget 2024 en dépenses C/002 « Résultat de fonctionnement reporté »**
- D'affecter les résultats de la section d'investissement suivants comme suit :  
Résultat de l'exercice 2023 = + 146 848.31 €  
**Affectation 2023 = + 146 848.31 € au budget 2024 en recettes C/001 « Résultat d'investissement reporté »**
- De charger le Président de l'exécution de la présente décision.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

### **Délibération n° 05/2024**

#### **Objet : Budget Primitif 2024 du C.C.A.S.**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. du FAOUËT,  
Après que le Président lui ait présenté et expliqué dans le détail la proposition de budget primitif 2024 du C.C.A.S.,

Après avoir obtenu les réponses aux questions posées,

Considérant la sincérité des chiffres et la reprise des résultats de clôture de l'exercice précédent,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

D'adopter le budget primitif 2024 du C.C.A.S. qui est arrêté et équilibré de la manière suivante :

- **Quatre-vingt-quinze mille Euros (95 000.00 €)** en section de fonctionnement ;
- **Huit mille Euros (8 000.00 €)** en section d'investissement.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

### **Délibération n° 06/2024**

#### **Objet : Budget Résidence Autonomie - Décisions modificatives budgétaires N°1 – Exercice 2024.**

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

D'apporter les modifications qui suivent, au budget annexe de la résidence autonomie de l'exercice en cours, afin de prendre en compte les affectations de résultats des sections d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2023 et des régularisations d'amortissements d'immobilisation.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00 €
<b>Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>10 000,00 €</b>
205	Concessions et droits similaires	24 600,00 €
<b>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b>		<b>24 600,00 €</b>
2183	Matériel de bureau et informatique	35 000,00 €
2184	Mobilier	35 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	46 848,31 €
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>		<b>116 848,31 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>151 448,31 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	146 848,31 €
<b>Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement</b>		<b>146 848,31 €</b>
2805	Concessions et droits similaires, brevet, licences, marques	4 600,00 €
<b>Chapitre 28 – Amortissements des immobilisations</b>		<b>4 600,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>151 448,31 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
002	Résultat de la section d'exploitation de la section d'exploitation reporté	49 780,07 €
<b>Chapitre 002 – Résultat de la section d'exploitation de la section d'exploitation reporté</b>		<b>49 780,07 €</b>
68111	Immobilisations incorporelles	4 600,00 €
<b>Chapitre 016 – Dépenses afférentes à la structure</b>		<b>4 600,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>54 380,07 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
6419	Remboursement sur rémunération du personnel non médical	14 380,07 €
7488	Autres	40 000,00 €
<b>Chapitre 018 – Autres produits relatifs à l'exploitation</b>		<b>54 380,07 €</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>54 380,07 €</b>

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

**Délibération n° 07/2024**

**Objet : Résidence autonomie « Les Asphodèles » – Tarifs « dépendance » - Année 2024.**

Monsieur le Président donne connaissance à l'Assemblée de la notification qu'il a reçue de la Direction Générale des Interventions Sanitaires et Sociales (D.G.I.S.S.) du Morbihan lui notifiant les nouveaux tarifs dépendance applicables aux résidents des GIR 1 à 4 de la résidence autonomie pour la période du 01/04/2024 au 31/03/2025.

Ces nouveaux tarifs ont subi une évolution par rapport à ceux appliqués jusqu'au 31 mars 2024. Les nouveaux tarifs s'établissent comme suit :

	<b>2024</b>	<i>Rappel 2023</i>
- GIR 1 :	27,62 €	27,06 €
- GIR 2 :	23,20 €	22,73 €
- GIR 3 :	18,23 €	17,86 €
- GIR 4 :	11,60 €	11,37 €

Après en avoir discuté et délibéré,

Le conseil d'administration du C.C.A.S. décide, à l'unanimité des membres présents, l'application avec effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 des nouveaux tarifs dépendance sus-indiqués aux résidents de la résidence autonomie bénéficiaires de l'A.P.A. étant précisé :

- que le tarif dépendance sera appliqué dès l'entrée du résident dans la structure,
- que le tarif dépendance sera d'abord établi sur la base de l'évaluation de la grille AGGIR du médecin traitant et revu le cas échéant en fonction de son GIR réel validé par le Médecin du Conseil Départemental.
- qu'en cas d'hospitalisation le tarif dépendance sera appliqué :

⇒ Pour une période de 30 jours à compter du 1<sup>er</sup> jour d'hospitalisation,

⇒ À compter du 1<sup>er</sup> jour du mois au cours duquel l'intéressé(e) n'est plus hospitalisé(e).

- qu'en cas d'absence(s) pour convenances personnelles, le tarif dépendance sera perçu à plein pendant toute la période d'absence.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

**Délibération n° 08/2024**

**Objet : Résidence autonomie « Les Asphodèles » – Hébergement temporaire - Tarification Année 2024.**

Monsieur le Président rappelle la délibération prise le 19 mars 2010 aux termes de laquelle le conseil d'administration du C.C.A.S. l'avait autorisé à signer avec le Département du Morbihan une convention d'habilitation pour la prise en charge des résidents de la Résidence Autonomie bénéficiaires de l'aide sociale facultative dans la limite de 2 places d'hébergement temporaire.

A cet effet, le prix de journée d'hébergement temporaire, établi sur la base des dépenses prévisionnelles annuelles approuvées divisées par le nombre prévisionnel annuel de « journées » d'activité que la résidence autonomie « les Asphodèles » s'engage à réaliser a été arrêté par le Président du Conseil Départemental comme suit :

- du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 : 58,14 € (54,84 € en 2023).

En outre, conformément aux années précédentes, Monsieur le Président propose de fixer la caution relative à l'hébergement temporaire à la résidence autonomie « Les Asphodèles » à cinq fois le tarif journalier soit 290,70 € pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du C.C.A.S., décide, à l'unanimité des membres présents, d'acter ce prix de journée pour tout résident en Hébergement temporaire à la résidence autonomie « Les Asphodèles » durant l'année 2024 et de fixer le montant de la caution relative à l'hébergement temporaire à la résidence autonomie « Les Asphodèles » à 290,70 € pour l'année 2024.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

#### **Délibération n° 09/2024**

#### **Objet : Résidence autonomie « Les Asphodèles » – rapport d'activités - Année 2023.**

Madame CIGOGNE Chantal, Directrice de la Résidence Autonomie « Les Asphodèles » procède à la lecture du rapport d'activités de la résidence autonomie « Les Asphodèles » de l'année 2023.

Après en avoir discuté et délibéré,

Le conseil d'administration du C.C.A.S., à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport d'activités 2023 de la résidence autonomie « Les Asphodèles » tel que présenté par Madame CIGOGNE Chantal.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

#### **Délibération n° 10/2024**

#### **Objet : Résidence autonomie « Les Asphodèles » - forfait autonomie – bilan des animations - Année 2023.**

Madame DANIEL Agathe, Adjointe à la Directrice de la Résidence Autonomie « Les Asphodèles » procède à la lecture du bilan des animations organisées dans le cadre du forfait autonomie à la résidence autonomie « Les Asphodèles » en 2023.

Après en avoir discuté et délibéré,

Le conseil d'administration du C.C.A.S., à l'unanimité des membres présents, approuve le bilan des animations organisées dans le cadre du forfait autonomie à la résidence autonomie « Les Asphodèles » en 2023 tel que présenté par Madame DANIEL Agathe.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Lors de la séance du Conseil d'Administration du neuf avril deux mil vingt-quatre les délibérations suivantes inscrites à l'ordre du jour, ont été prises :

<b>N° délibération</b>	<b>Objet de la délibération</b>
01/2024	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 5 décembre 2023.
02/2024	Comptes Administratifs 2023 du C.C.A.S. et de son service annexe Résidence Autonomie « Les Asphodèles ».
03/2024	Comptes de gestion 2023 – C.C.A.S. et Service annexe Résidence Autonomie « Les Asphodèles ».
04/2024	Budget C.C.A.S. et Service annexe Résidence Autonomie « Les Asphodèles » – Affectation des résultats 2023.
05/2024	Budget Primitif 2024 du C.C.A.S.
06/2024	Budget Résidence Autonomie - Décisions modificatives budgétaires N°1 – Exercice 2024.
07/2024	Résidence autonomie « Les Asphodèles » – Tarifs « dépendance » - Année 2024.
08/2024	Résidence autonomie « Les Asphodèles » – Hébergement temporaire - Tarification Année 2024.
09/2024	Résidence autonomie « Les Asphodèles » – rapport d'activités - Année 2023.
10/2024	Résidence autonomie « Les Asphodèles » - forfait autonomie – bilan des animations - Année 2023.

*Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès des services communaux,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES.*



Étaient présents les membres suivants :

FAIVRET Christian	LENA Yvette	LINCY Michel	PUREN Valérie  <b>Excusée</b>	FERREC Jean-Claude
CHAUFFETE Sandrine  <b>Absente</b>	POUPIN Bernard	PENDU Alain	HUIBAN Jean	LE BROCH Jean-Claude
LE MESTE Eliane	GAUDART Joël  <b>Excusé</b>	LE LAY Béatrice	LAMOTTE Jacqueline  <b>Excusée</b>	COUDRAIS Florence  <b>Excusée</b>

**Signatures :**

Le Président,  
Christian FAIVRET

Le ou les secrétaires de séance,  
Eliane LE MESTE